



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 18 février 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Cabinet

. Arrêté PREF/CABINET/BC/2016048-0001 du 17 février 2016 décernant la médaille pour actes de courage et dévouement

Mission de Coordination Interministérielle

. Arrêté du 15 février 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, département des Pyrénées-Orientales

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des Droits à Conduire

. Arrêté PREF/DRLP/BDC/20160048-0004 du 17 février 2016 portant agrément d'un centre de tests psychotechniques dans le département des Pyrénées-Orientales

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet
Dossier suivi par :
Mme Audrey SARTRE ALBASI

☎ : 04 68 51 65 17
☎ : 04 68 34 28 14
✉ : audrey.sartre-albasi@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté préfectoral n°PREF/CABINET/BC/2016048-0001 du 17 février 2016 décernant la médaille pour actes de courage et dévouement.

La Préfète des Pyrénées-Orientales,
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,
Chevalier du mérite agricole,*

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le rapport du 1^{er} février 2016 de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales ;

VU le rapport du 8 février 2016 du Groupement de gendarmerie départemental des Pyrénées-Orientales ;

VU le rapport du 9 février 2016 de la CRS Pyrénées détachement Montagne de Perpignan ;

VU le rapport du 15 février 2016 de la Direction Régionale des Douanes de Perpignan ;

Considérant l'engagement, la détermination et le courage des équipes cynophiles dans les missions de lutte contre la délinquance, de sécurisation et de recherche de personnes disparues effectuées au cours de l'année 2015, notamment dans le cadre de l'état d'urgence ;

SUR la proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. – Pour leur action remarquable, la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- *L'équipe cynophile de la direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales constituée du brigadier-chef Philippe QUINTANES et de son chien ERON ;*
- *Le groupe d'investigation cynophile du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales constitué du gendarme Frédéric SOLUDEZYK et de son chien LOU ;*
- *L'équipe cynotechnique CRS Pyrénées détachement Montagne de Perpignan constituée du gardien de la paix José VIAL et de son chien GEKO ;*
- *L'équipe cynophile de la direction régionale des douanes constituée de l'agent de constatation de 1^{ère} classe Michel CHEVREY et de son chien GLENDER.*



Art. 2. – Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales, le chef de détachement de Secours en montagne CRS Pyrénées Perpignan, le directeur régional des douanes de Perpignan et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 17 février 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'C' and 'H', with a horizontal line crossing through the middle of the letters.

Josiane CHEVALIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Secrétariat Général

Affaire suivie par : Anne CALMET
Téléphone : 05 62 30 26 51
Télécopie : 05 62 30 27 49
Courriel : anne.calmet@developpement-durable.gouv.fr

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Département des Pyrénées-Orientales**

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° COOR-2016022-001 du 22 janvier 2016 de la préfète des Pyrénées-Orientales, donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Arrête :

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier KRUGER, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
- Madame Annie VIU, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Michel GAUTIER adjoint au directeur ;

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, au nom de la préfète de département.

Et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL :

1. Pour la Direction Risques industriels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties B et C, de l'arrêté de délégation de signature n° COOR-2016022-001 du 22 janvier 2016 de la préfète des Pyrénées-Orientales, à :
 - Pascal DAGRAS, chef de la Direction Risques Industriels, Philippe FRICOU, son adjoint, Hervé CHERAMY, Olivier MEVEL et Thomas ZETTWOOG ; ainsi qu'à Laurent DENIS, Chef de l'Unité Interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées Orientales ;et à :
 - Pierre CASTEL, Philippe CHARTIER, Henri CURE et Elsa VERGNES, pour les affaires relevant de la seule partie B ;
 - Laurent DEGOURNAY, Jérôme DUFORT, Alain GUERRA, Christian ROULIN et Christophe TESTANIERE, pour les affaires relevant de la seule partie C.
2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties D et E, de l'arrêté de délégation de signature n° COOR-2016022-001 du 22 janvier 2016 de la préfète des Pyrénées-Orientales, à :
 - Philippe CHAPELET, chef de la Direction Risques Naturels, et Jean-Marie COULOMB, son adjoint ;et à :
 - Claire BASTY, Olivier MEVEL et David RANFAING, pour les affaires relevant de la seule partie D.
3. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties A et B, de l'arrêté de délégation de signature n° COOR-2016022-001 du 22 janvier 2016 de la préfète des Pyrénées-Orientales, à :
 - Eric PELLOQUIN, chef de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint ;et à :
 - Sébastien GRENINGER, Olivier MEVEL, Vincent VACHE et Laure VIE pour ce qui concerne tous les actes et documents relevant des parties A et B ;
 - Quentin GAUTIER et Virginie RIVIERE, son adjointe, Isabelle JORY et Sandrine RICCIARDELLA, son adjointe, pour les actes de procédure et formalités administratives nécessaires à la réception des demandes, à la préparation, la signature, la notification et la publicité des décisions de l'autorité administratives de l'Etat compétente en matière d'environnement, prévue à l'article R122-17-II du code de l'environnement et R121-14-1 du code de l'urbanisme (examen préalable au "cas par cas").

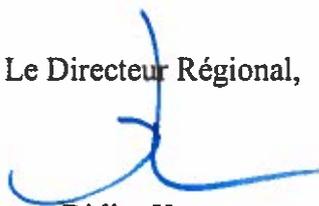
4. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties F et G, de l'arrêté de délégation de signature n° COOR-2016022-001 du 22 janvier 2016 de la préfète des Pyrénées-Orientales, à :
- Zoé MAHÉ, chef de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;
- et à :
- Paul CHEMIN, Michaël DOUETTE, Aurélie LAURENS et Émilie PERRIER, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérim ;
 - David DANEDE et Catherine LECLERCQ, en cas de besoin, pour les actes intéressant CITES ;
 - Axandre CHERKAOUI, en cas de besoin, pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 2 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Toulouse, le

15 FEV. 2016

Le Directeur Régional,



Didier Kruger

PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

PREFECTURE

Direction de la Réglementation
et des Libertés publiques
Bureau des droits à conduire

☎ : 04.68.51.68.11
Courriel : laurent.sarda@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE
DRLP/BDC 2016-0048-0004
portant agrément d'un centre de tests
psychotechniques dans le département des
Pyrénées-Orientales

LA PREFETE DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la route, notamment ses articles L223-5, L224-14 et R. 224-21 à R224-23 du code de la route ;

Vu le décret 2016-39 du 22 janvier 2016 pris en application de l'article L. 224-14 du code de la route ;

Vu la circulaire du 03 août 2012 chapitre 6, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Considérant la demande présentée par la société CONFORIS en vue d'être autorisée à exploiter un centre de tests psychotechniques pour les conducteurs dont le permis de conduire est suspendu ou annulé et qui sollicitent un nouveau permis ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture :

.../...

ARRETE

Article 1 : La société CONFORIS dont le siège social est situé 32 rue des menestrels 66100 PERPIGNAN est agréé comme centre de tests psychotechniques pour les conducteurs dont le permis de conduire est suspendu ou annulé et qui sollicitent un nouveau permis.

Article 2 : Les examens se dérouleront exclusivement :

Auto-école COLLOT
36 avenue de Belfort
66000 PERPIGNAN

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'intéressé(e) présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture

M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales,

M. le directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales,

M. le conseiller général choisi parmi les représentants du Conseil général des Pyrénées-Orientales, pour siéger à la CDSR

M. le maire choisi parmi les représentants de l'Association des maires des Pyrénées-Orientales, pour siéger à la CDSR

M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

M. le directeur départemental de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales,

M. le représentant du Conseil national des professionnels de l'automobile (CNPA)

M. le représentant du Syndicat national de l'enseignement de la conduite et de l'éducation routière (SNECER)

M. le représentant du UPA-Fédération Nationale des Artisans de l'Automobile des Pyrénées-Orientales ;

M. le représentant du Comité Départemental Prévention routière 66 ;

M. le représentant de l'AFER66

M. le maire de la ville de PERPIGNAN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan le, **17 FEV. 2016**

La Préfète,

Pour la Préfète, et par délégation,
le Secrétaire Général

Emmanuel CAYRON